

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/12/2024 - 47048 - 2023 B 00477 - 947 948 592 - 2MPC COUVERTURE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
(2024)
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

16012023

31122023

X

Désignation de la société	Adresse du siège social
SAS 2MPC COUVERTURE	
SIRET 94794859200011	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
107B Rue Henri Barbusse	
93300 AUBERVILLIERS	

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

Activités exercées Couverture Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies)

Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes art. 44 sexies-0A ☐	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐	Zone de restructuration de la déense art 44 terdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé COMPTA EXPERT

FIDURIS PRO-SERVICES 118 bis avenue de la Plage 34410 Sérignan Tél : 04.67.00.30.30

Tél :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : 15052024 Lieu : AUBERVILLIERS

Qualité et nom du signataire : M BENGANA Mouhssine Lazhar

Signature :

N° d'agrément :

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :

Désignation de l'entreprise		SAS 2MPC COUVERTURE		107B Rue Henri Barbusse		Néant ☒	
Adresse de l'entreprise		93300 AUBERVILLIERS		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		9 4 7 9 4 8 5 9 2 0 0 0 1 1		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044		048			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070			
		072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		086			
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096		098			
	Total général (I + II)	110		112			
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120					
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136					
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142					
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172					
	Comptes courants d'associés	173					
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176						
Total général (I + II + III)				180			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 2MPC COUVERTURE		Néant ☒						
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023						
				Exercice N-1 clos le						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210						
	Production vendue { biens } dont export et livraisons { 215 } services * intracommunautaires { 217 }			214						
				218						
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224						
	Subventions d'exploitation reçues			226						
	Autres produits			230						
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234						
	Variation de stock (marchandises) *			236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240						
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242						
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244						
	Rémunérations du personnel *			250						
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252						
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, I-2°, al.3 du CGI)	255		254						
	Dotations aux provisions			256						
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262						
Total des charges d'exploitation (II)				264						
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280						
	Produits exceptionnels (IV)			290						
	Charges financières (V)			294						
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300					
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348							
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306						
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310					
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	314					
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles *			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324						
	Divers *, dont intérêts excédentaires des optes-ets d'associés	247		330						
	écart de valeurs liquidatives sur OPC *		248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251						
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999							
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997					
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUID (art. 44 sexdecies)	992		
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993		
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44. terdecies)	127					
	dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit	346		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite	641	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352		354		
				Déficit col. 2						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370		372			
				Déficit col. 2						

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de euros et un total **charges** de euros, dégageant ainsi un **résultat** de euros.

L'exercice considéré débute le **16/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Société : SASU «2MCP COUVERTURE »

Capital : 10 000 Euros

Siège : 107B Rue Henri Barbusse – 93 300 AUBERVILLIERS

R.C.S. : 947 948 920

Année : 2024

Mois : Mars

Jour : 19

Heure : 19

Convoquée le : 10 mars 2024

Président : BENGANA Mouhssine

Quorum requis : 501

Nombre de parts présentes et représentées : 1 000

Etaient présents :

- BENGANA Mouhssine demeurant, demeurant à Aubervilliers possédant 1 000 parts

Documents soumis à l'assemblée :

- Feuille de présence
- Rapport de la gérance
- Inventaire, bilan et compte de résultat au 31.12.2023
- Texte des résolutions proposées

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance sur l'exercice 2023
- Présentation du bilan et du compte de résultat au 31.12.2023
- Quitus au gérant
- Affectation des résultats
- Rémunération de la gérance et conventions.
- Questions diverses

Résumé des débats : Néant

Texte des résolutions mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance approuve dans leur intégralité le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître pour le dit exercice un Bénéfice Comptable de 00 €.

DEUXIEME RESOLUTION : La collectivité des associés donne quitus au gérant de l'accomplissement de sa mission durant l'exercice 2023.

TROISIEME RESOLUTION : La collectivité des associés décide, sur proposition de la gérance d'affecter le Bénéfice comptable de l'exercice de 00 € sur le compte de Report à Nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION : La collectivité des associés approuve la rémunération versée au gérant au titre de l'exercice 2023 qui s'est élevée à la somme de 0 €. La collectivité des associés approuve la prise en charge des cotisations sociales obligatoires et facultatives du gérant qui se sont élevées à la somme de 0 €.

CINQUIEME RESOLUTION : La collectivité des associés ratifie la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 233-19 du code de commerce intervenant entre la société et les associés.

Résultat des votes : 1^{ère} résolution, 2^{ème} résolution, 3^{ème} résolution, 4^{ème} résolution et 5^{ème} résolution : oui à l'unanimité.

Séance levée à 20 Heures.

Déclaration : Avant de clôturer le présent procès-verbal, il est pris expressément acte de la déclaration des associés présents et représentés (représentant l'intégralité du capital social) selon laquelle ils déclarent avoir été convoqués à la présente assemblée et avoir reçu les documents requis par la loi dans les délais légaux et ils ont signé avec le gérant pour authentifier cette déclaration.

Le Président,

L'Associé,

SASU 2MPC Couverture

107 Bis rue Henri Barbusse

93300 Aubervilliers

Tél : 06 34 56 25 53 - 07 53 59 17 57

2mpc.couverture@gmail.com

RCS 947 948 592 Bobigny

2025 RELEASE UNDER E.O. 14176